

ARRETE N° 2023 - 907

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE BILLON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Président de La Cali,

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du conseil communautaire du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° RH-2023-0262 en date du 9 mars 2023 nommant Madame Anne BILLON, responsable du service inscription,

Considérant l'absence de Madame Agnès SERRATO, coordonnatrice enfance,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Madame Anne BILLON, responsable du service inscription, reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions rattachées au service de l'enfance de La Cali :

- En matière administrative :
 - o Tout document attestant de l'inscription d'un enfant au centre de loisirs et du paiement par les familles des factures correspondantes.

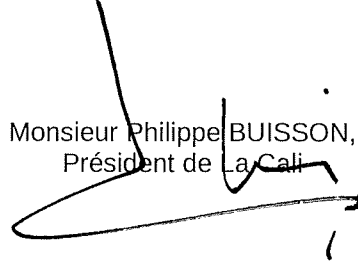
Article 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président de La Cali et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'absence de Madame Anne BILLON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Madame Emile TESTE, coordinatrice enfance adjointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Libourne, **24 OCT. 2023**
Publié le : 06 novembre 2023
mis en ligne le 10 novembre 2023

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de La Cali,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

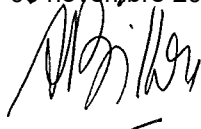
Ampliations transmises à :

- Monsieur Philippe BUISSON, le Président,
- Madame Anne BILLON,
- Madame Emilie TESTE,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable
- Direction petite enfance, enfance, jeunesse, culture et sport,
- Direction administrative et financière,
- Secrétariat général.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Anne BILLON, responsable du service inscription

Notifié le : 06 novembre 2023

Signature : 

paraphe : 